

[www.lerneer.fr](http://www.lerneer.fr)

69, rue de la Querminais  
Parc d'activités de la Querminais  
53500 ERNEE  
02 43 05 98 80  
accueil@lernee.fr

Madame la Préfète  
Autorité environnementale  
Préfecture de la Mayenne  
46 rue Mazagran  
CS 91507  
53015 LAVAL CEDEX 9

*Objet : Saisine au cas par cas sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée*

LRAR :

1A 192 955 9845 1

Nos réf. :  
2023-96

Dossier suivi par :

Julie FROGERAIS  
j.frogerais@lernee.fr  
02 49 66 11 16

Service :  
DADT

Pôle Planification et Droit  
des sols

Adressé en copie à :  
DREAL Pays de la Loire  
SCTE/DEE

Nombre de PJ :  
4 documents

Madame la Préfète,

Conformément aux articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si vous soumettez à évaluation environnementale notre projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée.

Je joins à cette saisine les éléments vous permettant de prendre connaissance du projet et d'apprécier les impacts potentiels du PVAP sur l'environnement :

- Une notice illustrée exposant :
  - o les caractéristiques principales du plan ;
  - o les caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
  - o les principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan
- La décision de prescription du projet de PVAP par la CLSPR
- Le diagnostic du PVAP
- Le PADD du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée

L'ensemble des pièces vous est transmis en version papier et en version numérique (par Mélanissimo), afin de vous permettre de consulter les autorités concernées.

En application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois à compter de la date de réception de la saisine complète pour me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
Gilles LIGOT

